

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 17 mars 2025

Plus d'une centaine d'animaux tués, une équipe de braconniers interpellée en Essonne

Au terme d'une enquête de plus d'une année, menée sous l'autorité du parquet du tribunal judiciaire d'Évry, les inspecteurs de l'environnement des Brigades mobiles d'intervention du service départemental de l'Essonne de l'Office français de la biodiversité (OFB) et les gendarmes de la brigade de recherches d'Étampes ont interpellé quatre individus mis en cause pour des faits de braconnage de nuit en réunion à l'aide d'armes de chasse et de véhicules. La majeure partie de la venaison était revendue à des particuliers de la région Île-de-France.



Une enquête au long cours

L'enquête a été initiée par l'OFB au début de l'année 2024, à la suite de la découverte de cadavres d'animaux présentant des blessures par balle. Les premières investigations et surveillances ont permis d'établir l'implication de plusieurs individus.

Au vu de la gravité des faits et de la nécessité de mettre en œuvre des techniques spéciales d'enquête, notamment la géolocalisation en temps réel de véhicules et de lignes téléphoniques, le parquet d'Évry a

décidé de se cosaisir de l'enquête, avec les gendarmes de la brigade de recherche d'Étampes pour appuyer les inspecteurs de l'environnement des brigades mobiles et d'intervention de l'OFB. Les recherches et investigations ont permis de mettre en lumière une activité de braconnage de très grande ampleur et d'identifier 22 acheteurs de viande de gibier tuée illégalement.

Les perquisitions simultanées des domiciles réalisées par les enquêteurs ont permis la saisie de 34 trophées de chasse, de 31 armes de chasse, dont certaines détenues illégalement étaient équipées de matériels de tir thermiques et d'amplificateur de lumière, d'un véhicule 4X4 et de matériels informatiques.

L'audition des mis en cause et leur confrontation aux éléments de l'enquête ont permis de démontrer le prélèvement illégal d'une centaine d'animaux par an depuis 2023, notamment des cerfs, des biches, des faons, des sangliers, des daims et des chevreuils. Plusieurs sorties hebdomadaires pouvaient être organisées visant à rechercher le gibier la nuit à l'aide de véhicules 4X4 et de phares portatifs dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Loiret. Lors de ces sorties nocturnes, les individus abattaient également renards et blaireaux, sans tenir compte des environnements (routes, habitations).

L'un des auteurs vendait le gibier à raison de 200 euros pour un cerf, 100 euros pour une biche ou un faon et 1 euro le kilo de sanglier ou de chevreuil. Les acheteurs, des particuliers de la région Île-de-France, ont été auditionnés pour ces transactions. La viande était vendue alors que la découpe des cadavres était réalisée dans des conditions d'hygiène déplorables, sans respecter le contrôle sanitaire obligatoire ni disposer d'une autorisation de vente.

A l'issue des gardes à vue, les 4 mis en cause ayant pleinement reconnu les faits, ont été présentés à l'autorité judiciaire dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable à la culpabilité. Des peines d'emprisonnement avec sursis de 4 à 18 mois ont été prononcées ainsi que des amendes allant de 1000 à 1500 euros. Un véhicule, de nombreuses armes à feu, des munitions et du matériel technique, notamment de visée, ont été confisqués. Le tribunal a également prononcé le retrait du permis de chasser des individus qui en étaient titulaires et tous sont interdits de l'obtenir pour une durée de 5 ans.

La Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France s'est constituée partie civile.

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau.

www.ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité

Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

Contact presse

Arthur Limiñana / 06 73 69 21 96
arthur.liminana@ofb.gouv.fr